



Ville de Mèze

N° 20

ARRÊTE MUNICIPAL TOURNAGE

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Christophe Arnould,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée mardi 30 janvier 2024, d'interdire et autorisé le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine et véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, mardi 30 janvier 2024 de 08h00 à 22h00 :

Rue Saint Jean, rue Paulin Arnaud, rue Obscure, parking des Tonneliers, allée René Pinchard, parking du Tambourin et le bord de l'Etang.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage mardi 30 janvier 2024, de 06h00 à 14h00 :

Rue Saint Jean

Rue Paulin Arnaud

Parking des Tonneliers, sur la moitié de la première rangée allée A (côté rue des Tonneliers)



Ville de Mèze

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), mardi 30 janvier 2024, de 10h30 à 13h30 :

Rue Saint Jean, rue Paulin Arnaud et rue Obscure

Article 4 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, mardi 30 janvier 2024, de 06h00 à 22h00.

Le long de l'allée René Pinchard, côté droit
L'allée entre le terrain du Tambourin et l'Étang.

Article 5 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), mardi 30 janvier 2024, de 13h00 à 21h00.

Parking du Tambourin et le long de l'Étang.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

